

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ÉTAPE 1 DU PROCESSUS

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-U53-96 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – GRILLE IN-816 ET MODIFICATION GÉNÉRALE – EXCLUSION DES LABORATOIRES DE RECHERCHE ET INDUSTRIES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES OU RÉCRÉATIVES DANS LA ZONE IN-816 ET LOCALISATION D'UN APPAREIL DE CLIMATISATION, GÉNÉRATRICE ET THERMOPOMPE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 29 août 2023, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :
 - Règlement numéro 2023-U53-96 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 – Grille In-816 et modification générale – Exclusion des laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives dans la zone In-816 et localisation d'un appareil de climatisation, génératrice et thermopompe

Objet du règlement

2. Ce projet de règlement vise à :
 - Ajouter un usage spécifiquement exclu pour la catégorie d'usages « entreprise à caractère technologique (i1) » dans la zone In-816;
 - Remplacer le point 34 du tableau relatif aux constructions accessoires et usages complémentaires dans les cours à l'article 10.2.1.

Assemblée publique de consultation

3. Conformément à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 29 août 2023, **ce premier projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation.**
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Modalité pour l'assemblée publique de consultation

5. L'assemblée publique de consultation se tiendra le 21 septembre 2023 à 18 heures dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Approbation référendaire

6. Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Zones concernées

7. La zone concernée par ce premier projet de règlement est la zone In-816 et elle est délimitée par les voies de circulation ou les lots suivants :
 - Au sud du chemin de Château-Bleu et du lot 6 240 712 du cadastre du Québec;
 - À l'est de l'autoroute des Laurentides;
 - Au nord du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

